

« ATA PRALONG »
S.A.R.L. à associé unique au capital de 150 000 €
- : -
Siège social : POMMIERS EN FOREZ (Loire)
900 Chemin de l'Ormaie
- : -
R.C.S. : ROANNE 485 205 421
- : -

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six

Le trente juin à huit heures trente

Au siège social

I - DECLARANT

- La société « H.R.F. - HOLDING ROMAGNY FINANCES »
Siège social : MONTBRISON (Loire), 8 Allée du Canal du Forez
propriétaire de 750 parts
représentant la totalité du capital social.

Représentée par Monsieur Victor ROMAGNY, Président

Monsieur Cyril ROMAGNY, agissant en qualité de gérant de l'E.U.R.L. « ATA PRALONG »

II – OBJET

- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4 du C.G.I.
- Approbation de l'inventaire et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce ;
- Approbation de ces conventions ;
- Quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation de la rémunération de la gérance ;
- Rapport de la gérance ;
- Transfert du siège social à SAINT CHAMOND (Loire), 2 rue Michel Rondet - ZI clos Marquet ;
- Modification corrélative à apporter à l'article 1.3 des statuts ;

- Pouvoirs à donner pour l'exécution des décisions prises ;
- Questions diverses.

III - DECLARATIONS

L'associé unique prend personnellement les décisions suivantes :

.....

SEPTIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide que le siège social, actuellement fixé à POMMIERS EN FOREZ (Loire), 900 Chemin de l'Ormaie, sera transféré à :

SAINT CHAMOND (Loire), 2 rue Michel Rondet - ZI clos Marquet

à compter de ce jour.

HUITIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'associé unique décide d'apporter à l'article 1.3. des statuts les modifications suivantes :

« ARTICLE 1.3. - SIEGE SOCIAL - R.C.S. - SUCCURSALES

a) siège - R.C.S. : le siège de la société est fixé à SAINT CHAMOND (Loire), 2 rue Michel Rondet - ZI clos Marquet, du ressort du tribunal de SAINT ETIENNE lieu de son immatriculation au R.C.S.

Il peut être transféré partout ailleurs sur décision de l'associé unique ou sur décision collective des associés de nature extraordinaire.

Le gérant est habilité à déplacer le siège dans le même département ou dans un département limitrophe, sous réserve de ratification.

b) succursales - agences - dépôts : la gérance crée, déplace, ferme tous établissements secondaires ou annexes en tous pays et en tous lieux de ces pays.»

NEUVIEME RESOLUTION

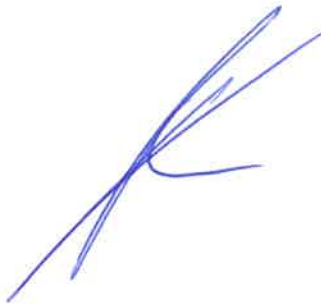
L'associé unique décide que toutes les formalités requises par la loi à la suite des décisions prises dans les résolutions précédentes seront faites à la diligence et sous la responsabilité de la gérance qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

D'autre part, il confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes les formalités pouvant être effectuées par une personne autre que la gérance ou son mandataire spécial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé la présente déclaration, signée par le gérant et associé unique.

LA GERANCE
M. Cyril ROMAGNY



L'ASSOCIE UNIQUE
H.R.F. - HOLDING ROMAGNY FINANCES
M. Victor ROMAGNY

